

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
11 Juin 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 28

2025D069

OBJET :
08. RÉPARTITION DES
SIÈGES AU SEIN DE
L'ORGANE
DÉLIBÉRANT DE LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES FLANDRE
LYS À COMPTER DU
PROCHAIN
RENOUVELLEMENT
GÉNÉRAL DES
CONSEILS
MUNICIPAUX.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 059-215904004-20250617-2025D069-DE



L'an deux mil-vingt-cinq, le dix-sept JUIN à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BILLIAU Marie-Françoise
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
Mme BLANQUART Marine, **procuration** à Mme BEURAERT Martine
M. CITERNE Joël, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
Mme LORPHELIN Martine, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

ABSENT : M. TREDEZ Alain

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire référencée NOR : ATDB2503087C relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux ;

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes peuvent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de rechercher un accord local, mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations.

Si c'est le cas, les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres ;

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Les conditions pour déterminer un accord local ont évolué depuis 2015 et ont été précisée au fil des décisions du conseil constitutionnel notamment.



.../...

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019**OBJET : 08. RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS À COMPTER DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX.**

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « procédure de droit commun » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L.5211-6-1).

Au regard de ces éléments, après proposition unanime de Messieurs les Maires des 8 communes composant la CCFL, réunis le 20 mai 2025 et au vu des accords écrits de chacun des 8 maires actant la répartition ci-après, il est proposé aux membres du conseil municipal d' :

- ACTER la répartition de 42 sièges, conformément au tableau présenté ci-dessous, pour le prochain mandat qui commence en mars 2026, selon la grille suivante en fonction des populations municipales simples (et non totales) de l'année 2025 :

Communes	Population municipale INSEE : Population légale 2025	Répartition des sièges
Estaires	6 551	7
Fleurbaix	2 944	3
Haverskerque	1 385	2
La Gorgue	5 553	6
Laventie	5 007	5
Lestrem	5 041	5
Merville	9 729	10
Sailly-sur-la-Lys	3 932	4
TOTAL	40 142	42

- AUTORISER Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération, à signer tout document relatif à ce sujet et notifier cette délibération à Messieurs les Maires des communes membres et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Flandre Lys.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

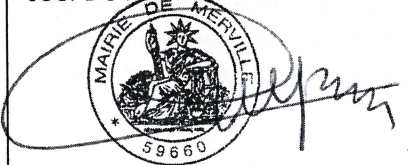
Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

